

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.154.B

**Nautilus :
Remboursement
exceptionnel de
droits d'entrée**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.154.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

NAUTILIS : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'ENTREE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 313 du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et la délibération n° 143 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire,

Monsieur et Madame AUTHIER avaient acheté des entrées au centre Nautilus qu'il ne peuvent toutes consommer, suite à un grave problème de santé.

La valeur totale des entrées restant à ce jour sur leurs deux cartes s'élève à 123,60 €

Je vous propose :

D'AUTORISER à titre exceptionnel, le remboursement de la somme de 123,60 € à Monsieur et Madame AUTHIER.

D'IMPUTER la dépense au compte 673 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

27 octobre 2015

Affiché le :

27 octobre 2015